

Obligation de déclaration des détenteurs de porcins

Enregistrement des détenteurs ayant au moins un porc

Jusqu'à présent, une dérogation européenne permettait aux détenteurs d'un seul porc non reproducteur de ne pas s'enregistrer auprès de l'Etablissement de l'Elevage (EdE). Cette dérogation a été supprimée.

A partir du 1^{er} janvier 2019, tous les détenteurs d'au moins un porc sont soumis à la même réglementation (arrêté du 25 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcine). Ils doivent :

- Se faire connaître auprès de l'EdE de leur département, qui les enregistrera en BDNI et leur attribuera un Indicatif de Marquage (IDM)
- Renseigner leur déclaration d'activité (formulaire à compléter, signer et à renvoyer à l'EdE ou au correspondant BDPORC régional)
- Notifier leurs mouvements dans BDPORC (ou donner délégation à l'abattoir ou au transporteur, qui notifiera pour eux)



Contacts :

EdE du Lot – 430 Avenue Jean Jaurès – 46000 CAHORS
05 65 23 22 21

ASOP (Association Sanitaire Occitanie Porcine) – 2 Avenue Daniel Brisebois – 31320 CASTANET-TOLOSAN
05 61 73 77 80